

Les entreprises de proximité continuent de subir l'inflation

Dans un contexte général toujours marqué par une inflation élevée et lente à refluer, l'activité des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux connaît un nouveau recul au troisième trimestre 2023, révèle le baromètre trimestriel de l'U2P*.

Si l'économie française dans son ensemble a fait mieux qu'attendu, en partie grâce à une timide reprise de la consommation des ménages, l'évolution de l'activité des entreprises de proximité en volume s'établit à -1,5 %, en territoire négatif pour le cinquième trimestre consécutif.



Les artisans du bâtiment et des travaux publics ont vu leur activité décroître à un an d'intervalle, avec une baisse en volume de 0,9 % malgré une progression en valeur (2,4 %) — inflation oblige.

Dans le même temps, le secteur de l'artisanat et du commerce de l'alimentation connaît un recul sensible de 5,9 % en volume, avec une activité très dégradée pendant la période estivale. Le secteur dans son ensemble pâtit d'une inflation massive sur les produits alimentaires. L'hôtellerie-restauration fait exception, avec une activité en progression (1 %) grâce au retour marqué du tourisme international et à une météo clémente en fin de saison.

Pour les entreprises de proximité de la fabrication et des services, la baisse du volume d'activité s'amplifie au cours des mois d'été, pour s'établir à -2,3 %, tirée par la fabrication (-3,6 %).

Enfin, les professionnels libéraux voient leur activité stagner à 0,4 %, et même se contracter légèrement (-0,9 %) pour les professions libérales des techniques et du cadre de vie.

Si les situations apparaissent disparates, la tendance générale demeure source d'inquiétudes pour les chefs d'entreprise. Ils sont ainsi deux fois plus nombreux (18 %) à faire état d'une dégradation de leur trésorerie ce trimestre que le contraire, et seulement 14 % anticipent une activité plus soutenue au quatrième trimestre.



« La conjoncture actuelle doit nous interpeller. Elle souligne les faibles marges de manœuvre dont disposent à l'heure actuelle les chefs d'entreprise de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales pour s'adapter à un contexte de consommation atone et d'inflation, qu'il s'agisse de recruter ou de revoir leur structure de coûts pour améliorer leurs marges. »

Dominique Métayer, Président de l'U2P

* Enquête menée chaque trimestre pour l'U2P par Xerfi Spécific auprès d'un échantillon représentatif de 7 675 chefs d'entreprise.



L'EMPLOYEUR DOIT-IL INDEMNISER LES JOURS RTT NON PRIS EN CAS DE RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL ?

Un très grand nombre de salariés dispose aujourd'hui de jours de réduction de temps de travail, communément appelés JRTT. Qu'ils soient mis en place par des accords collectifs antérieurs à la loi du 20 août 2008 ou par des accords d'aménagement du temps de travail sur une période de référence supérieure à la semaine, la problématique du sort des JRTT non pris se pose très souvent, notamment en cas de rupture du contrat de travail.

Des précisions apportées par la jurisprudence ...

Selon la jurisprudence, en cas de rupture du contrat de travail et à défaut d'accord collectif prévoyant une indemnisation, le salarié ne peut pas prétendre au versement d'une indemnité au titre des JRTT non pris, sauf à démontrer que l'absence de prise de ces jours est imputable à l'employeur.

Indemnisation prévue dans l'accord	Absence de prise imputable à l'employeur	Indemnisation des JRTT
Non	Non	Non
Non	Oui	Oui
Oui	Peu importe	Oui, selon les modalités prévues par l'accord

• En cas de dispense de préavis par l'employeur, l'indemnité compensatrice de préavis doit tenir compte des JRTT qu'aurait acquis le salarié s'il l'avait effectué.

Ne pas confondre JRTT et forfait annuel en jours

Les salariés en forfait annuel en jours bénéficient de jours de repos souvent qualifiés par erreur de JRTT. Ces repos obéissent en réalité à un régime juridique différent des JRTT. En effet, en cas de rupture du contrat de travail de ces salariés, il faut opérer une régularisation de la rémunération compte tenu du nombre de jours réellement travaillés au cours de la période.

Par ailleurs, la loi exige que l'accord collectif instituant les forfaits annuels en jours comporte une clause déterminant la prise en compte des absences, arrivées et départs en cours de période pour la rémunération des salariés.

Concours Départemental de la Meilleure Galette des Rois et du Meilleur Tourteau des Rois, millésime 2024.

La Fédération Départementale des Boulangers Pâtisseries des Pyrénées-Orientales organise la sélection départementale de la Meilleure Galette des Rois et du Meilleur Tourteau des Rois.

Le concours aura lieu le Mardi 5 Décembre 2023 à l'IRFMA de Rivesaltes.

Information et inscription auprès de Stéphanie au : 04.30.53.00.21 ou stephanie.sicart@upa66.fr

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Aux termes d'un acte SSP électronique en date du 11/10/2023, le contrat de location-gérance signé en date du 01/01/1989 par M. Robert MASSUET (père), au profit de la SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS MASSUET ROBERT, SARL au capital de 7622,45 € sise 11 Rue de la Salanque 66300 THUIR immatriculée au RCS de Perpignan sous le numéro 349 319 566 portant sur un fonds de commerce de menuiserie, vente de meubles, service funéraire de pompes funèbres, exploité 11 et 12 Rue de la Salanque 66300 THUIR a pris fin s'agissant uniquement de la branche d'activité de menuiserie et vente de meubles le 15/10/2023 ; seule reste maintenue la location-gérance de la branche d'activité de service funéraire de pompes funèbres.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

Suivant acte SSP électronique du 11/10/2023 enregistré au SPFE PERPIGNAN 1 le 25/10/2023 Dossier 2023 00066210 réf. 6604P01 2023 A 03563 M. Robert MASSUET né le 16 janvier 1961 à THUIR (66300), demeurant à THUIR (66300) 11 rue de la Salanque,

A cédé à la société « MENUISERIES MASSUET DENIS PLACE », SARL au capital de 5 000 € dont le siège social est à THUIR (66300), 11 bis rue de la Salanque sous le numéro 978 321 453 au RCS de PERPIGNAN, représentée par M. Denis PLACE, gérant,

Une branche autonome d'activité de menuiserie bois, achat et vente de tous meubles, exploitée à THUIR (66300), 11 bis rue de la Salanque, pour laquelle la « SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETS MASSUET ROBERT », l'ancien locataire-gérant est immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 349 319 566, moyennant le prix de 200 000 €, s'appliquant aux éléments incorporels pour 200 000 €.

Le transfert de propriété et de jouissance ont été fixés au 16/10/2023.

Les oppositions, s'il y a lieu, devront être faites au domicile élu, le Cabinet d'Avocats de la SELARL HBML, pris en la personne de Maître Marie-Charlotte LEFEBVRE dont le siège social est à PERPIGNAN (66100), 1065 Avenue Eole, Tecnosud 2, dans les dix jours de la dernière en date des insertions prévues par la loi.

Pour avis, l'acquéreur.

**GALCERAN MACONNERIE
(EURL EN LIQUIDATION)
18 RUE DES GENEVRIERS 66300 THUIR
SIREN 887 955 474 AU CAPITAL DE 51
000EUROS**

Par décision en date du 30 juin 2023, l'associé unique a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Galceran Cécile de son mandat de liquidateur, donné quitus de sa gestion et constaté le clôturé de la liquidation à compter du jour de ladite décision. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN. Pour avis.

**GLOBAL EXPERT
SAS AU CAPITAL DE 1 000 €
SIÈGE SOCIAL : 2 BOULEVARD KENDY
66100 PERPIGNAN
RCS PERPIGNAN 908 812 449**

L'assemblée générale extraordinaire du 01/11/2023 a décidé le transfert du siège social à compter du 01/11/2023 et de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

- Ancienne mention : le siège social de la société est fixé au 2 Boulevard Kennedy, 66100 PERPIGNAN.
- Nouvelle mention : le siège social de la société est fixé au 87 Avenue du Roussillon, 66750 SAINT CYPRIEN.

L'inscription modificative sera portée au RCS PERPIGNAN tenue par le greffe du tribunal.

Rémy OLIVER

Salon de la Couture

18&19 NOV. 10h
18h

DÉFILÉ SAMEDI 16H

Entrée gratuite

ILLE - SUR - TET

La Catalane



BANQUE POPULAIRE DU SUD UNACAC BANQUE POPULAIRE DU SUD UNACAC

La caution des professionnels



BANQUE POPULAIRE DU SUD **+X**



PRO



ViaSanté
MUTUELLE



Groupama
MEDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



Taxi en service : Que dit la loi ?

Le conducteur de taxi est en service dès lors :

- qu'il stationne en attente de clientèle sur l'emplacement qui lui est réservé sur la voie publique ;
- qu'il attend un client, même sur un emplacement non réservé, lorsqu'il a été commandé par ledit client ;
- qu'il effectue une course, depuis le moment où il a été commandé par le client jusqu'à son retour, même à vide, à sa commune de rattachement ;
- qu'il circule sur la voie publique avec son dispositif extérieur lumineux de couleur «rouge» s'il est réservé ou en clientèle, «vert» s'il est en quête de client sur sa commune de rattachement, ou éteint (compteur en dû) lorsqu'il revient d'une course vers sa commune de rattachement.



Les véhicules qui ne sont pas en service, c'est-à-dire ne se trouvant pas dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, doivent obligatoirement avoir leurs dispositifs de signalisation masqués par une gaine opaque.

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

- AFGSU2 initiale : **19-20-21 Décembre 2023**
- Recyclage AFGSU2 : **18 Janvier 2024**

- Coiffure:

- Chignons de fêtes / cocktails : **20 - 21 Novembre 2023**

- Esthétique:

- Formation KOBIDO® niv1, soin liftant animée par Cathy Lair : **19-20 Novembre 2023**

- Taxis:

- Formation Continue : **05-06 Décembre 2023**
- Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **Nouvelle date à venir 2024**

- Automobiles / Carrossiers:

- Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***
- Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- Réglementation GAZ : **Nous contacter***
- QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- Borne IRVE niveau 1 : **Nous contacter***
- IMPAYES : Limiter les risques et obtenir un règlement : **20 Novembre 2023**
- FEEBAT RENOVE : **22 au 24 Novembre 2023**
- Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **23-24 Novembre 2023**
- Manipulation fluides frigorigènes : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**
- AMIANTE SS4-OPERATEURS : **27 28 Novembre 2023**
- AMIANTE SS4 ENCADRANT : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**
- MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **1^{er} Décembre 2023**

*** CEFORMA organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.**

**Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée.
N'hésitez-pas à vous positionner.**

APPRENTISSAGE

- ➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.
Contact : 06 10 99 55 12.
- ➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91
- ➔ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany
Contact : 06.16.18.43.80

EMPLOI

- ➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture.
Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

- ➔ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain.
Tél : 06 82 49 17 39
- ➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon.
Prix du fonds : 48 000€
Loyer mensuel : 700€ hors charges
Tel : 06 86 94 54 96
- ➔ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² +dépendance 35m².
Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires